



**ONUSIDA**  
UNICEF • PNUD • FNUAP  
UNESCO • OMS • BANQUE MONDIALE

UNAIDS/PCB(5)/97.6  
26 novembre 1997

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

## CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

**Réunion thématique *ad hoc***  
**Nairobi, 16-18 novembre 1997**

### DECISIONS, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

#### **Point 1 de l'ordre du jour – Accès aux médicaments permettant de traiter le VIH/SIDA**

1. Le principe directeur en ce qui concerne l'accès aux médicaments est que celui-ci fait partie intégrante du droit universel à des soins appropriés et non discriminatoires, comme l'affirment de nombreuses déclarations internationales telles que la Déclaration des chefs d'Etat africains adoptée à Dakar et la Déclaration des chefs de gouvernement adoptée à Paris. S'agissant du VIH/SIDA, ce principe s'applique à différents types de médicaments destinés à traiter les infections opportunistes et les infections sexuellement transmissibles ou à éviter la transmission de la mère à l'enfant ainsi qu'aux médicaments capables d'empêcher la réplication du VIH (antirétroviraux). Etant donné qu'il est difficile d'améliorer l'accès à ces médicaments pour la majorité des personnes vivant avec le VIH/SIDA et compte tenu des efforts déployés de façon concertée par l'ONUSIDA et l'OMS, le Conseil de coordination du Programme recommande vivement à l'ONUSIDA et aux organismes coparrainants de collaborer, en tirant parti de leurs aptitudes et avantages respectifs et, en s'appuyant le plus possible sur les structures existantes, pour :

1.1 mobiliser la communauté mondiale aux plus hauts niveaux afin d'appliquer les mesures fondées sur les principes ci-dessus, qui ont été officiellement acceptés par les dirigeants politiques;

1.2 élaborer une stratégie qui facilite et améliore les possibilités d'accès aux différentes catégories de médicaments dirigés contre les infections sexuellement transmissibles et les infections opportunistes ainsi qu'aux médicaments permettant d'éviter la transmission de la mère à l'enfant en adoptant une approche exhaustive qui tienne compte également de l'état de la mère et de l'enfant après la naissance; et assurer un appui et des soins palliatifs;

1.3 élaborer une stratégie favorisant une approche par étapes pour assurer l'accès aux antirétroviraux, compte tenu de la nécessité de trouver des solutions locales viables adaptées à la diversité des situations sociales, culturelles et économiques des différents pays du monde;

1.4 poursuivre les études pour bien documenter l'évolution rapide des différents aspects de la question, pour évaluer les besoins actuels et futurs en médicaments, notamment dans l'optique de la gestion logistique et de l'élaboration d'une stratégie rentable en vue de développer durablement les possibilités d'accès aux médicaments pour toutes les catégories sociales, notamment dans le monde en développement où vivent 90 % des personnes infectées par le VIH;

1.5 analyser les sources actuelles et futures de financement et les mécanismes réglementaires applicables à l'homologation, à la fourniture, à l'assurance de qualité et à la surveillance de l'utilisation des médicaments nécessaires, en collaboration avec les gouvernements et, autant que possible, dans le cadre des structures existantes;

1.6 aider à renforcer la position des gouvernements pour qu'ils forment des partenariats avec le secteur privé, notamment l'industrie pharmaceutique, de manière à leur faire baisser le prix des médicaments, en privilégiant le transfert de technologie et la fabrication de ces médicaments dans les pays en développement, et engager un processus de consultations et de négociations avec l'Organisation mondiale du Commerce sur cette question;

1.7 renforcer la participation des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des communautés à la mise au point de stratégies pour l'accès aux médicaments et la co-formation de spécialistes; et

1.8 élaborer une stratégie mondiale de communication privilégiant des aspirations réalistes et des messages clairs sur l'efficacité et l'utilisation de tous les médicaments nécessaires pour faire face à l'épidémie de VIH/SIDA, tout en continuant à insister sur la prévention de l'infection à VIH.

2. Dans le droit-fil de ces actions et de ces initiatives, le Conseil de coordination du Programme invite aussi instamment l'ONUSIDA et les organismes coparrainants à accroître leurs efforts au niveau de la prévention. Il lance d'autre part un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils déploient un effort majeur en faveur de la recherche pour la mise au point de vaccins.

## **Point 2 de l'ordre du jour – Le système des Nations Unies au niveau des pays**

3. Le Conseil de coordination du Programme engage le Secrétariat de l'ONUSIDA :

3.1 à répondre aux besoins et priorités nationales essentiellement par l'intermédiaire du Groupe thématique des Nations Unies, à soutenir les processus de planification stratégique impulsés au niveau national et à suivre l'action du Groupe thématique au niveau des pays, conformément à la recommandation du Conseil (UNAIDS/PCB(4)97.10, annexe 3, Rec. 17);

3.2 à jouer un rôle plus actif dans la mise au point de mécanismes améliorés de mobilisation des ressources au niveau des pays;

3.3 à se reporter à la recommandation (UNAIDS/PCB(4)97.10, annexe 3, Rec. 11) dans laquelle il est demandé que l'on continue d'insister sur la clarification des rôles et responsabilités des organismes coparrainants et de l'ONUSIDA dans les pays, le Secrétariat de l'ONUSIDA et chacun des coparrainants étant invités à faire rapport à la prochaine réunion du Conseil de coordination du Programme sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation;

3.4 à collaborer avec les organismes coparrainants ainsi qu'à préparer une déclaration conjointe qui sera communiquée à tous les Groupes thématiques et à tous les gouvernements, pour préciser les rôles

et les responsabilités de chaque organisme coparrainant et expliquer les processus et les résultats attendus des Groupes thématiques; et

3.5 à envisager avec les organismes coparrainants les moyens de renforcer le rôle des Groupes thématiques dans les efforts de mobilisation des ressources au niveau des pays.

4. Le Conseil de coordination du Programme invite les organismes coparrainants :

4.1 à mobiliser davantage de ressources en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA au niveau des pays;

4.2 à établir des voies de communication précises entre leur Siège et leurs différents bureaux régionaux et de pays en ce qui concerne leur participation aux activités des Groupes thématiques et les questions de programme liées au VIH/SIDA;

4.3 à accroître la visibilité des activités conjointes des organismes coparrainants au niveau des pays; et

4.4 à confier spécifiquement aux représentants dans les pays la responsabilité de participer activement aux efforts des Groupes thématiques, notamment dans le domaine de la mobilisation des ressources, et veiller à ce qu'ils aient tous les moyens de prendre et d'appuyer les décisions requises pour promouvoir la collaboration interinstitutions et soient crédités de ces efforts.

5. Le Conseil de coordination du Programme, se référant aux Groupes thématiques des Nations Unies et au rôle des conseillers de programme dans les pays :

5.1 souligne une nouvelle fois que la responsabilité de la direction et de la coordination des efforts nationaux dirigés contre le VIH/SIDA incombe aux gouvernements et réaffirme le rôle central du Groupe thématique des Nations Unies dans la coordination et la mobilisation de l'appui du système des Nations Unies à la riposte nationale élargie à l'épidémie de VIH/SIDA;

5.2 prie les Groupes thématiques et les gouvernements de faire rapport par l'intermédiaire du Secrétariat sur la façon dont ils mettent en oeuvre l'Initiative pour la participation accrue des personnes vivant avec le VIH/SIDA et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer cette participation; et

5.3 réaffirme que le rôle primordial du conseiller de programme dans le pays est d'appuyer et de faciliter l'action des Groupes thématiques.

6. Le Conseil de coordination du Programme exhorte les gouvernements :

6.1 à marquer plus clairement leur volonté d'intensifier la riposte à l'épidémie de VIH/SIDA, tout en veillant à ce qu'il y ait un mécanisme national de coordination permettant d'élaborer et d'actualiser le plan stratégique national associant tous les grands secteurs et partenaires, de manière à assurer une riposte élargie;

6.2 à jouer un rôle plus actif dans les interactions avec les Groupes thématiques des Nations Unies pour garantir une participation optimale du système des Nations Unies à l'appui de la planification stratégique et de l'élaboration et de l'exécution des programmes au niveau national; et

6.3 à suivre l'application de ces recommandations de façon cohérente au sein des différents organes directeurs des organismes coparrainants.

7. Le Conseil de coordination du Programme demande aux institutions bilatérales :

7.1 de renforcer leur appui à la riposte nationale à l'épidémie de VIH/SIDA; et

7.2 de coordonner leurs efforts avec ceux de l'ONUSIDA et de ses organismes coparrainants ainsi qu'avec ceux d'autres institutions multilatérales.

8. Le Conseil de coordination du Programme souligne qu'il faut encourager la participation communautaire par les moyens suivants :

8.1 en renforçant les capacités de maillage des ONG et des personnes vivant avec le VIH/SIDA en tant qu'agents de mobilisation sociale, pour qu'elles puissent participer réellement aux programmes nationaux; et

8.2 en repérant et soutenant les réseaux et autres possibilités au niveau national afin d'intensifier la riposte des pays à l'infection à VIH.

#### **Appel conjoint de l'ONUSIDA pour des activités nécessitant des fonds supplémentaires (1998-1999)**

9. Etant donné l'importance du deuxième Appel conjoint, qui doit à la fois harmoniser les approches programmatiques des organismes coparrainants et permettre de recueillir des fonds supplémentaires pour les activités envisagées, le Conseil de coordination du Programme recommande que l'Appel conjoint :

9.1 figure parmi les questions dont seront saisis les organes directeurs de tous les organismes coparrainants; et

9.2 reçoive l'appui plein et entier des organismes donateurs.